

**Liste des Délibérations de la séance du**  
**Conseil municipal du 11 Avril 2023 à 18h30**

- Délibération n°1 – Adoption du Compte de Gestion 2022 du budget Lotissement BOIS DE CHENES – Approuvée.
- Délibération n°2 – Adoption du Compte Administratif 2022 du Lotissement BOIS DE CHENES - Approuvée.
- Délibération n°3 – Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget Lotissement BOIS DE CHENES – Approuvée.
- Délibération n°4 – BUDGET PRIMITIF 2023 Lotissement Bois de Chênes – Approuvée.
- Délibération n°5 – Adoption du Compte de Gestion 2022 du budget Lotissement Les Vitarelles – Approuvée.
- Délibération n°6 – Adoption du Compte Administratif 2022 du Lotissement Les Vitarelles – Approuvée.
- Délibération n°7 – Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget Lotissement Les Vitarelles – Approuvée.
- Délibération n°8 – BUDGET PRIMITIF 2023 Lotissement les Vitarelles – Approuvée.
- Délibération n°9 – Adoption du Compte de Gestion 2022 du Multiservices – Approuvée.
- Délibération n°10 – Adoption du Compte Administratif 2022 du MULTISERVICES – Approuvée.
- Délibération n°11 – Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget MULTISERVICES – Approuvée.
- Délibération n°12 – BUDGET PRIMITIF 2023 MULTISERVICES – Approuvée.
- Délibération n°13 – Adoption du Compte de Gestion 2022 Commune – Approuvée.
- Délibération n°14 – Adoption du Compte Administratif 2022 de la COMMUNE – Approuvée.
- Délibération n°15 – Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget COMMUNE – Approuvée.
- Délibération n°16 – TAUX IMPOSITIONS 2023 – Approuvée.
- Délibération n°17 – BUDGET PRIMITIF 2023 Commune – Approuvée.
- Délibération n°18 – Attribution d'une aide financière à la CHAMBRE DES METIERS DU LOT – Approuvée.

**PROCES VERBAL**  
**SCEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 AVRIL 2023 à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire LAVAU, Maire.

**Présents** : Morgan BABOULENE. Christelle MAZEYRIE. Charlotte BERTIN. Jean-Pierre CARDOSO. Damien COLLIER. Anaïs FOURCASSIÉ. Pascal LAVAU. Cindy MANSO. Valérie RICARD.

**Absents** : Jean CORREIA. Nicolas FERNANDEZ.

**Procurations** : Karine DELORD-BONNETAT à Christelle MAZEYRIE. Rémi DEBAYE à Pascal LAVAU. Karine DE LA CONCEPTION à Jean-Pierre CARDOSO.

**Secrétaire de séance** : Christelle MAZEYRIE.

## **A- Ordre du jour :**

### **Adoption du Compte de Gestion 2022 du budget Lotissement BOIS DE CHENES :**

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le compte de gestion du budget communal du Lotissement Bois de chênes pour l'exercice 2022, établi par le Service de Gestion Comptable de Cahors en qualité de comptable de la commune (art L 2121-31 du CGCT)

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un excédent en Investissement de 87 174,10 € et un déficit de Fonctionnement de 19 164,44 €.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actifs, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Le Conseil Municipal :

Après d'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celle de la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la compatibilité des valeurs locatives

Le Maire s'est retiré au moment du vote, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

VOTE : POUR 12

## Adoption du Compte Administratif 2022 du Lotissement BOIS DE CHENES :

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Charlotte BERTIN, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	140 864,29
	Réalisé :	53 490,19
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	140 864,29
	Réalisé :	140 664,29
	Reste à réaliser :	0,00

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	116 042,93
	Réalisé :	115 001,81
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	116 042,93
	Réalisé :	95 837,37
	Reste à réaliser :	0,00

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	87 174,10
Fonctionnement :	-19 164,44
Résultat global :	68 009,66

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

VOTE : POUR 11

### **Demande de subvention de l'agence nationale du sport :**

#### **AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Pascal LAVAU, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 le 11 Avril 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

**Constatant** que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 19 164,44

- un déficit reporté de : 0,00

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 19 164,44

- un excédent d'investissement de : 87 174,10

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un excédent de financement de : 87 174,10

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DÉFICIT 19 164,44

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)  
0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 19 164,44

---

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 87 174,10

VOTE : POUR 12

## BUDGET PRIMITIF 2023 Lotissement Bois de Chênes :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du Lotissement Bois de Chêne de la Commune pour l'exercice 2023 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 63 502,80 €  
RECETTES : 63 502,80 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 81 264,42 €  
RECETTES : 81 264,42 €

VOTE : POUR 12

## Adoption du Compte de Gestion 2022 du budget Lotissement Les Vitarelles :

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le compte de gestion du budget du Lotissement les Vitarelles pour l'exercice 2022, établi par le Service de Gestion Comptable de Cahors en qualité de comptable de la commune (art L 2121-31 du CGCT)

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un déficit en Investissement de **10 850,89 €**.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actifs, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Le Conseil Municipal ;

Après d'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celle de la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la compatibilité des valeurs locatives.

Le Maire s'est retiré au moment du vote, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visé et certifié par l' Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

VOTE : POUR 12

## Adoption du Compte Administratif 2022 du Lotissement Les Vitarelles:

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Charlotte BERTIN, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses	Prévu :	10 850,89
	Réalisé :	10 850,89
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	10 850,89
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	22 000,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	22 000,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-10 850,89
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	-10 850,89

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

VOTE : POUR 11

## Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget Lotissement Les Vitarelles :

### AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Pascal LAVAUUR, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 le 11 Avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,  
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	10 850,89
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	10 850,89

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	10 850,89

VOTE : POUR 12

## **BUDGET PRIMITIF 2023 Lotissement les Vitarelles :**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du Lotissement Les Vitarelles de la Commune pour l'exercice 2023 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES : 22 022,00 €  
RECETTES : 22 022,00 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES : 10 850,89 €  
RECETTES : 10 850,89 €

VOTE : POUR 12

## **Adoption du Compte de Gestion 2022 du Multiservices :**

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le compte de gestion du budget annexe du Multi Services pour l'exercice 2022, établi par le Service de Gestion Comptable de Cahors en qualité de comptable de la commune (art L 2121-31 du CGCT)

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un déficit en Investissement de 25 114,50 € et un excédent en Fonctionnement de 5 543,70 €.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actifs, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Le Conseil Municipal :

Après d'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celle de la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la compatibilité des valeurs locatives

Le Maire s'est retiré au moment du vote, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

VOTE : POUR 12

## Adoption du Compte Administratif 2022 du MULTISERVICES :

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Charlotte BERTIN, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses	Prévu :	31 180,12
	Réalisé :	31 180,12
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	31 180,12
	Réalisé :	6 065,62
	Reste à réaliser :	0,00

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	9 922,85
	Réalisé :	1 981,86
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	9 922,85
	Réalisé :	7 525,56
	Reste à réaliser :	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-25 114,50
Fonctionnement :	5 543,70
Résultat global :	-19 570,80

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

VOTE : POUR 11

## Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget MULTISERVICES :

### AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Pascal LAVAU, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 le 11 Avril 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,  
**Constatant** que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	5 543,70
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	5 543,70
- un déficit d'investissement de :	25 114,50
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	25 114,50

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	5 543,70
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	5 543,70
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	25 114,50

VOTE : POUR 12

## **BUDGET PRIMITIF 2023 MULTISERVICES :**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif budget Multiservices de la Commune pour l'exercice 2023 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES : 8 513,85 €

RECETTES : 8 513,85 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES : 32 201,53 €

RECETTES : 32 201,53 €

VOTE : POUR 12

## **Adoption du Compte de Gestion 2022 Commune :**

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2022, établi par le Service de Gestion Comptable de Cahors en qualité de comptable de la commune (art L 2121-31 du CGCT).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un excédent en Fonctionnement de 83 814,01 € et un déficit en Investissement de 41 247,25 €.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actifs, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Le Conseil Municipal :

Après d'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celle de la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la compatibilité des valeurs locatives.

Le Maire s'est retiré au moment du vote, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visé et certifié par l' Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

VOTE : POUR 12

## Adoption du Compte Administratif 2022 de la COMMUNE :

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Charlotte BERTIN, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses	Prévu :	689 798,96
	Réalisé :	530 973,82
	Reste à réaliser :	14 400,00

Recettes	Prévu :	689 798,96
	Réalisé :	489 726,57
	Reste à réaliser :	33 605,00

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	759 704,45
	Réalisé :	704 272,22
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	759 704,45
	Réalisé :	788 086,23
	Reste à réaliser :	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-41 247,25
Fonctionnement :	83 814,01
Résultat global :	42 566,76

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

VOTE : POUR 11

## Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget COMMUNE :

### AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Pascal LAVAUUR, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 le 11 Avril 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,  
**Constatant** que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	71 307,89
- un excédent reporté de :	12 506,12
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	83 814,01
- un déficit d'investissement de :	41 247,25
- un excédent des restes à réaliser de :	19 205,00
Soit un besoin de financement de :	22 042,25

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	83 814,01
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	22 042,25
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	61 771,76
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	41 247,25

VOTE : POUR 12

## **TAUX IMPOSITION 2023 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

La suppression définitive de la taxe d'habitation sur la résidence principale (article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances) a été réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

A compter de 2023, cette taxe est renommée « Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et la commune retrouve la possibilité de changer les taux de la TH sur les résidences secondaires et logements vacants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition à appliquer à la Taxe Foncière Bâti, à la Taxe Foncière Non Bâti et à la Taxe d'Habitation (THRS) pour l'année 2023 :

- Décide de voter les taux suivants portés au cadre I de l'état 1259 intitulé « état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 » à savoir :

	Taux votés	Bases d'imposition Prévisionnelles 2023	Produit des taxes directes attendu pour 2023
FONCIER BATI	48,80 %	578 900	282 503,20 €
FONCIER NON BATI	203,00 %	19 300	39 179,00 €
HABITATION (THRS)	12,65 %	63 734	8 062,35 €
		Produit fiscal attendu :	329 744,55 €

En prenant compte des compensations positives de TH et de TFB et TFNB et de la contribution négative du coefficient correcteur le montant total prévisionnel est porté à :

$$329 744,55 + 4 808 - 12 518 = 322 034,55 €$$

VOTE : POUR : 12

## **BUDGET PRIMITIF 2023 Commune :**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES : 820 188,60 €  
RECETTES : 820 188,60 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES : 462 647,25 €  
RECETTES : 462 647,25 €

VOTE : POUR 12

## ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE CHAMBRE DES METIERS DU LOT :

La chambre des Métiers du Lot nous informe par courrier que 2 de nos administrés sont en apprentissage et nous sollicite afin d'apporter un soutien financier à hauteur de 80€ par apprenti afin de contribuer, à la formation de ces jeunes, au développement de l'emploi dans les entreprises lotoises et de permettre à certains d'entre eux confrontés à des difficultés financières de pouvoir continuer cette formation à travers l'intervention du Fonds Social des apprentis de l'Ecole des Métiers du Lot.

Le Maire de la Commune propose au Conseil Municipal de contribuer en attribuant une aide financière d'un montant de 160 € à la Chambre des Métiers du Lot.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 160 € à l'école des métiers et autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention.

Cette somme sera inscrite au budget 2023 de la commune de Trespoux-Rassiels.

VOTE : POUR : 12

## **B-Informations :**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,



Pascal LAVAU

La Secrétaire,

Christelle MAZEYRIE